

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gastambide présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Jeunesse – Convention de partenariat avec la région Aquitaine pour l'opération Sac Ados 2014.

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Bayonne souhaite favoriser l'autonomie des jeunes.

De son côté, la région Aquitaine met en œuvre chaque année depuis 2006, dans le cadre de sa politique « Temps libres solidaires en Aquitaine », l'opération « Sac Ados » permettant à des jeunes âgés de 16 à 22 ans de bénéficier d'un premier départ en vacances en autonomie. Le Conseil régional définit les critères d'éligibilité et met gratuitement à disposition des structures bénéficiaires, le dispositif Sac Ados ainsi que les packs Sac Ados attribués.

La région a retenu, entre autres structures, la Ville de Bayonne pour l'attribution de dix packs en 2014. Afin que les jeunes de la commune puissent bénéficier de cette opération, la convention de partenariat, dont un exemplaire est ci-annexé, doit être signée avec la région.

Par celle-ci, la Ville s'engage à :

- adhérer à la charte qualité du dispositif ;
- proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin, pour ce faire, d'un soutien méthodologique et financier ;
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes (cette mission sera assurée par le Bureau Information Jeunesse) ;
- participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation ;
- transmettre une évaluation annuelle ;
- assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la région Aquitaine, la convention de partenariat pour l'opération Sac Ados 2014.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.